

Règles du reclassement.

Voici les différentes conditions qui permettent de calculer votre reclassement :

- 1) Vous devez avoir fait <u>un service continu</u>, mais si vous avez eu une interruption de service de votre fait de plus de 3 mois ou de moins d'un an du fait de l'administration, vous repartez à zéro : votre ancienneté n'est pas prise en compte.
- 2) L'ancienneté de service <u>se calcule pour les 12 dernières années</u> comme suit: la durée de service <u>est divisée par deux</u>. Au-delà de 12 ans, cela compte à raison des trois quarts.

Pour les services AED, le service est comptabilisé à peu près à 70 %.

Attention: Les contrats du type Emploi Jeune ou CUI ne comptent pas.

- 3) Vous avez <u>la clause du butoir</u>, l'indice auquel vous allez être reclassé ne peut être supérieur à celui de votre ancien corps : le reclassement se fait également par rapport à l'ancienneté dans l'échelon. Si, par exemple, vous avez un an d'ancienneté dans l'échelon, cela n'est pas suffisant pour que l'on vous reclasse au même échelon.
- 4) Enfin, pour que votre reclassement soit calculé au plus juste par le rectorat, il faut envoyer toutes les photocopies de vos contrats, notamment si vous venez d'une autre académie, d'un autre corps, d'une autre catégorie.
- 5) Ne confondez pas l'indice et l'échelon : même si, symboliquement, il peut paraître difficile d'être reclassé à un échelon inférieur à celui qui précédait, il faut regarder l'indice. Par exemple, être reclassé au 3^{ème} échelon certifié (indice 432 :2000, 29 Euros bruts) n'a rien à voir avec un échelon 3, de troisième catégorie (indice 354 : 1600 Euros bruts environ).

Le SNES-FSU a combattu cette clause du butoir au motif qu'elle empêchait de nombreux collègues de passer les concours (notamment dans les sections professionnelles où les indices sont parfois très hauts pour certaines spécialités). Elle **a obtenu une clause de maintien des rémunérations** pour le réservé et l'interne, ce qui est mieux que rien mais ne correspond pas à sa demande.

L'abrogation de la clause du butoir est une demande du SNES-FSU qui continue à la porter.

Le SNES-FSU, quoiqu'en disent certains syndicats qui communiquent beaucoup pour souvent s'approprier notre travail, est le seul syndicat soucieux des contractuels, le seul à monter régulièrement au créneau pour eux: ceci étant, sur quelle base le fait-il ? Ses mandats bien sûr, mais avec combien de syndiqués derrière et sur quelle mobilisation de leur part ?